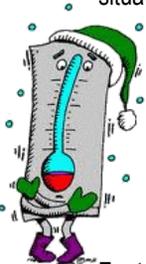


Novembre 2023

Assurez-vous de distribuer des copies de cet Info SST et de l'afficher aux endroits appropriés, dont le tableau d'affichage SST de votre unité.

Travailler au froid

La **Direction santé, sécurité et mieux-être** souhaite vous rappeler les bonnes pratiques pour réduire les risques associés à une exposition au froid et en reconnaître les principaux signes et symptômes. La mise en place des mesures préventives adaptées à vos situations de travail permettra assurément d'éviter un bon nombre d'accidents.



Le Travail au froid

De nombreuses situations de travail au froid peuvent engendrer des conséquences pour la santé et la sécurité du personnel. Les principaux effets du froid sont d'une grande diversité allant de la perte de dextérité manuelle, en passant par le danger de gelure jusqu'à l'hypothermie. Cette dernière peut causer une baisse de la vigilance et de l'aptitude à prendre une décision rationnelle. Elle peut également causer la mort.

Facteurs de risques

Les facteurs de risque pour la santé et la sécurité du personnel peuvent être liés notamment à la situation de travail (température, facteur éolien, contact avec des objets froids, humidité, etc.) mais aussi aux conditions individuelles (habillement, fatigue, troubles circulatoires, alimentation déficiente, etc.).

Mesures de prévention (selon le contexte de travail)

Les mesures de prévention applicables aux situations de contraintes par le froid peuvent être d'ordre :

Technique	ex : chauffage, outils avec isolant thermique, écran de protection contre le vent, etc.
Administratif	ex : réorganisation du travail comme rotation des postes, formation, surveillance accrue des signes et symptômes du travail au froid entre collègues, etc.
Personnel	ex : vêtements adaptés à la température et aux tâches à exécuter, alimentation – les féculents et boissons chaudes, sauf le café, aident à produire de la chaleur.

La SST : l'affaire de tous

Dans un environnement froid, une analyse des activités de travail est fondamentale pour permettre l'évaluation des risques et la planification du travail. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'organisation et les méthodes de travail soient sécuritaires en fonction des conditions climatiques. Pour sa part, le personnel doit, entre autres, se vêtir et s'alimenter adéquatement.



À CONSULTER

- Dossier thématique CNESST : « [Travail au froid](#) »
- Revue Prévention au travail (2021) : « [Travailler au froid, tout un défi!](#) »
- Consulter le dossier de l'APSAM : « [Contraintes thermiques](#) »
- Consulter l'Intranet/Extranet sous le thème : « [Contraintes thermiques \(froid\)](#) »

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec [votre intervenante / intervenant RH SST en arrondissement](#) ou avec votre [intervenante / intervenant PARH pour les services centraux](#).